



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Commune d'Argentat

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N^o 2013350-0003
du 18 DEC. 2013

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

approuvé date 41577 aléa inondation

Les documents de référence sont: Consultable sur Internet : oui non

- * la note de présentation du P.P.R inondation
- * le règlement du P.P.R. inondation
- * la carte de zonage réglementaire du P.P.R. à l'échelle 1/5000ème

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC)

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

date effet

Les documents de référence sont: Consultable sur Internet : oui non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité ~~zone 5~~ ~~zone 4~~ ~~zone 3~~ ~~zone 2~~ zone 1

Le document de référence mentionné à l'article R125-4 du code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

Pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

- * cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. inondation, à l'échelle 1/20000e

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de
ce jour

TULLE, le 18 DEC. 2013

Le Préfet,

Bruno DELSOL